

**Nombre de conseillers**

- en exercice	<b>10</b>
- présents	<b>7</b>
- votants	<b>8</b>
- absents	<b>3</b>
- exclus	<b>..</b>

Date de convocation :

**7 juin 2005**

Date d'affichage :

**7 juin 2005**

**OBJET**

**REVERSEMENT DE LA  
TAXE  
PROFESSIONNELLE**

**OBJET**

**AFFECTATION DU  
RESULTAT  
D'EXPLOITATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du **17 juin 2005**

L'an deux mille cinq, le 17 juin à 19H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe LAMORT.

**Etaient présents :**

MR LAMORT MME BLAIZOT MR FOSSEY MR HAMEL  
MME DORANGE MR GERMAIN MR ROQUIER

Absents excusés: MR PALMER MR LAVALLE

Procuration: MME ENAULT (pouvoir à MME BLAIZOT)

MR GERMAIN a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise Mr le Maire à effectuer le versement à titre consensuel de la taxe professionnelle du montant dû à la Communauté de Communes de Douve et Divette à savoir 65 €.

Annule et remplace la délibération du 24 mars 2005.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de 66 890.79 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**OBJET**

**DECISION  
MODIFICATIVE N°2/2005  
SUITE À L'AFFECTATION  
DU RESULTAT AVEC  
REPRISE DES RESTES À  
REALISER**

Suite à la modification de la délibération pour affectation du résultat d'exploitation, il convient de faire la modification suivante au budget :

Fonctionnement :

- article 002 Excédent antérieur reporté - 49 981 €
- article 023 Virement à la section d'invest. - 49 981 €

Investissement :

- article 1068 Excédent de fonctionnement + 49 981 €
- article 021 Virement à la section de fonct. - 49 981 €

**OBJET**

**ADHESION AU S.S.I.A.D.**

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'adhérer au S.S.I.A.D. (Service de Soins Infirmiers à Domicile) et autorise donc Mr le Maire à signer les documents nécessaires.

**OBJET**

**LOCATION LOGEMENT  
N° 43 LE BOURG**

Suite au départ de Mr Franck HOUBEN au logement N° 43 Le Bourg, le Conseil Municipal, unanime, autorise Mr le Maire à relouer l'appartement à la personne qui le souhaitera pour un loyer mensuel de 400 €.

**OBJET**

**MOTION DE SOUTIEN A LA  
CANDIDATURE DE PARIS  
2012**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint Martin le Gréard est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;

Considérant qu'au-delà de la ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saint Martin Le Gréard souhaite participer à la mobilisation de ce projet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**OBJET**

**PARTICIPATION FRAIS  
SCOLAIRE COLLEGE LES  
PROVINCES**

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord au Maire pour régler les frais scolaires concernant le Collège Les Provinces (7 élèves).

Aide forfaitaire de 10.67 € par élève soit 74.69 €.

**OBJET**

**TRAVAUX CONNEXES AU  
REMEMBREMENT :  
REMISE EN ETAT DE  
CULTURE DE SOLS,  
D'ASSAINISSEMENT  
AGRICOLE, DE  
PLANTATION DE HAIES  
ET DE VOIRIES RURALES**

Suite à la mise en concurrence par publicité du 19/03/2005, Monsieur le Maire indique que la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche a été retenue comme mieux disante pour assurer la prestation de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 630 euros HT soit 16 301.48 TTC.

Conformément au Code des Marchés Publics, cette prestation doit faire l'objet d'un marché public passé selon la procédure adaptée entre le maître d'ouvrage et l'Etat.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve la passation d'un marché public avec l'Etat, représenté par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche, pour assurer la prestation concernant : la maîtrise d'œuvre.
- - adopte le projet de marché présenté, s'engage à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget pour ce programme et autorise Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et on signé au registre les membres présents.

**OBJET**

**COMPETENCE  
DECHETTERIE –  
MODIFICATION DES  
STATUTS DE LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DOUVE ET  
DIVETTE**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagée par la Communauté de Communes de Douve et Divette par délibération en date du 9 juin 2005 et relatif à la suppression de l'alinéa suivant :

- Exercice de la compétence « déchetterie » dans le cadre d'une convention avec la Communauté Urbaine de Cherbourg

En effet ce paragraphe fait partie intégrante de la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » transférée en 2001.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, donne son accord sur le retrait des statuts de l'alinéa suivant :

- Exercice de la compétence »déchetterie » dans le cadre d'une convention avec la Communauté Urbaine de Cherbourg.

**OBJET****COMPETENCE SPANC –  
MODIFICATION DES  
STATUTS DE LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE DOUVE ET  
DIVETTE**

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagée par la Communauté de Communes de Douve et Divette relatif à la prise de compétence en matière d'assainissement non collectif.

Le 27 avril dernier, une première réunion de présentation du service SPANC a été organisée à l'attention de l'ensemble des Maires des communes membres.

Un groupe de travail composé de la commission assainissement de la Communauté de Communes et des Maires se réunira régulièrement pour procéder à la mise en place du service de l'assainissement non collectif de façon à le rendre opérationnel pour le 31 décembre 2005.

Le conseil communautaire réuni en séance plénière le 12 mai dernier a donné son accord de principe sur la prise de compétence en matière d'assainissement non collectif et propose la rédaction suivante à ajouter dans la compétence assainissement :

**B – COMPETENCES OPTIONNELLES**

L'assainissement

Etude des projets d'assainissements collectifs et non collectifs.  
Elaboration des schémas d'assainissement.

Mise en place du service des contrôles de l'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005, comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissements non collectif, la vérification périodique de leur bon fonctionnement, la vérification de l'entretien des ouvrages.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, unanime,

- donne compétence à la Communauté de Communes en matières d'assainissement non collectif
- approuve la modification statutaire telle que présentée par la Communauté de Communes de Douve et Divette et rédigée de la façon suivante :

**B – COMPETENCES OPTIONNELLES**

L'assainissement

Etude des projets d'assainissements collectifs et non collectifs.  
Elaboration des schémas d'assainissement.

Mise en place du service de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005, comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification périodique de leur bon fonctionnement, la vérification de l'entretien des ouvrages.

**OBJET****QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LAMORT informe le conseil municipal que la commune a posé sa candidature au recensement complémentaire d'octobre 2005.